

# Conditions générales de ventes

## EHS Switzerland SA



### Dispositions générales

Par l'octroi d'une commande ou d'un ordre à EHS Switzerland SA, seules nos conditions générales de ventes font foi et sont reconnues par le client. Des conventions divergentes ou spéciales ne sont valables qu'avec la confirmation écrite de EHS Switzerland SA ou d'une personne autorisée. Tous les contrats à partir de CHF 10'000.– sont confirmés par écrit.

### Prix et paiements

Les prix s'entendent toujours en Francs Suisses (CHF) net, hors taxe sur la valeur ajoutée. Les prix en vigueur sont ceux du jour de la livraison. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les prix et les remises sur les marchandises non livrées, pour autant que cela soit suite à une modification des circonstances étant à la base décisives. Par commande et/ou livraison, une valeur marchandises minimale nette de CHF 30.– est fixée.

### Conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours net, sans déduction. Toutes déductions non justifiées seront reportées sur une prochaine facture. En cas de retard de paiement, EHS Switzerland SA est autorisé à facturer forfaitairement des frais de rappel pour un montant de CHF 30.– et de calculer des intérêts de retard au taux d'intérêt usuels. En cas de retard répété EHS Switzerland SA se réserve d'entreprendre les livraisons contre remboursement. Les réparations doivent être réglées au comptant.

### Réserve de propriété

les marchandises et services livrés par EHS Switzerland SA restent sa propriété jusqu'au paiement complet du prix d'achat.

### Emballage

Les frais d'emballage sont refacturés au prix de revient et non compensés.

### Expédition, utilisation, danger

L'expédition a lieu moyennant un transport routier au tarif le plus favorable. Toutes les marchandises sont emballées par nos soins de façons que tous dégâts au cours de l'acheminement peuvent être exclus. En cas de dommages, ceux-ci doivent être impérativement mentionnés par écrit au transporteur lors de la réception de la marchandise. L'article 185 OR s'applique à la transition d'une utilisation et du danger qui en découle. Les frais de transport sont refacturé sur avance de dépenses par nos soins. Aucun remplacement n'est effectué suite à des dégâts dus au transport.

### Assurance

Les marchandises voyagent au risques et périls du client. Une assurance transport est contractée sur demande expresse du client. Les frais engagés pour cette assurance seront refacturés avec la livraisons des positions commandées.

### Exécution de commande

Lors de commandes cadencables ou sur appel, le client s'engage pour l'ensemble du matériel commandé dans le délai imparti. L'annulation ou l'arrêt de contrats ou autres engagement par le client requiert une confirmation écrite de EHS Switzerland SA. Lors de révocation de commandes, nous réservons le droit de refacturer les frais encourus.

### Reprise de marchandises

Seules les marchandises emballées dans leurs emballage original peuvent être reprise sur la base d'un accord écrit au préalable, en tenant compte des frais d'expédition et de traitement qui s'élèvent à 20 % du prix de vente. Les articles spécifiquement réalisés ou adaptés sur la base d'une commande ferme, ne pourront être repris ou échangés.

### Délais de livraison

EHS Switzerland SA s'efforce d'observer les délais de livraison indiqués. Sans une fixation d'un sursis approprié, le dépassement d'une date de livraison ne peut entraîner ni une responsabilité de EHS Switzerland SA, ni une annulation de la commande en question. Lors de retard de livraison partielle, la responsabilité de délai supplémentaire ne saurait être impartie au fournisseur.

### Réclamations

Toutes réclamations doivent être faites par écrit dans les 5 jours à réception de la marchandise auprès de EHS Switzerland SA, au cas contraire la livraison est considérée comme acceptée. Toutes divergences de livraisons n'autorisent pas à leur restitution.

### Garantie et responsabilité

La garantie s'applique conformément à la garantie de nos fournisseurs, ceci à partir du jour de livraison. Tous défaut ou vice caché apparaissant au cours de la durée de garantie, (par ex. fabrication défectueuse) sera pris en considération sur la base d'une réclamation écrite. La responsabilité est limitée, seul EHS Switzerland SA décidera si un remplacement ou une note de crédit est à établir. Toute intervention sous garantie impliquant un démontage ou réassemblage, ainsi que des dommages qui proviennent directement ou indirectement par les produits concernés nécessitent toujours un engagement écrit de la part de EHS Switzerland SA. En aucun cas EHS Switzerland SA ne pourra engager sa responsabilité pour des dégâts résultants d'une intervention de tiers sur le produit mis en cause.

### Inefficacité

Si pour quelques raisons particulières, l'une des conditions énumérées ci-dessus devaient être inefficaces, cela ne nuit en rien à la validité des autres conditions, ou celui du contrat dans son ensemble.

### Tribunal – lieu de réalisation

Dans tous les cas, le domicile (siège principal) du vendeur est considéré comme lieu de réalisation. Seul compétent est le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur.

EHS Switzerland SA, validité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018